



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Cinquante-neuvième session**Geneva, 31 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2016

Point 8 b) de l'ordre du jour provisoire

**Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique :****Suivi du thème de l'atelier de 2014 : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodales »****Étude du marché des transitaires****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique a décidé, conformément au rapport du Comité des transports intérieurs (document ECE/TRANS/254, par. 156) et à son programme de travail pour la période 2016-2017 (document ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 6, activité 6.1), que le débat de fond en 2014 porterait sur « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodales ». La teneur des discussions à venir a été précisée lors d'un atelier organisé par le Gouvernement belge, tenu les 12 et 13 juin 2014 à Bruxelles.

2. À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail a décidé, à la lumière des résultats de cet atelier, que le secrétariat élaborerait une étude sur le rôle des transitaires dans plusieurs pays. Cette étude serait fondée sur un questionnaire portant sur tous les points pertinents. Le questionnaire a été examiné lors de la cinquante-huitième session du Groupe de travail et approuvé (avec des modifications), puis a été envoyé en avril 2016. Le présent document expose les réponses qui ont été reçues.



## II. Réponses au questionnaire

### A. Autriche

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
1 Quel est le rôle des transitaires dans votre pays ?	C'est un secteur d'activité réglementé.
2 Votre pays exige-t-il des transitaires qu'ils soient enregistrés ?	Selon la réglementation autrichienne, une licence commerciale est obligatoire. Un enregistrement est donc nécessaire et une adhésion à la Chambre de commerce autrichienne est automatiquement délivrée.
3 Envisagez-vous d'adopter, sous quelque forme que ce soit, une réglementation relative aux transitaires ?	La réglementation est déjà en place.
4 Dans l'affirmative, quel est l'avis des transitaires de votre pays à ce sujet ?	-
5 Si aucun règlement n'a été adopté, quelle en est la raison ?	-
6 Votre pays offre-t-il aux transitaires des allègements fiscaux ou d'autres mesures incitatives ? (à l'échelle nationale/régionale)	Non
7 Pouvez-vous fournir des statistiques concernant le secteur du transit de marchandises ?	
Nombre de transitaires	Transitaires seulement : 1 178 ; Transitaires et professions connexes : 1 681 (au 31 décembre 2015).
Volume total de l'activité	Chiffre d'affaires total : 10 484 millions d'euros (2013).
Pourcentages respectifs du trafic national et du trafic international	Transport total de marchandises : 349 488 millions de tonnes ; trafic intérieur 92,5 % ; trafic international : 7,5 % (2014).
Type de marchandises faisant l'objet d'opérations de transit	Pierres, terre et matériaux de construction : 53 % ; véhicules, machines, produits finis et semi-finis : 20 % ; produits agricoles et forestiers, animaux vivants : 11 % ; autres produits : 16 % (2014).

### B. République tchèque

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
1 Quel est le rôle des transitaires dans votre pays ?	Entreprises privées. Les transitaires peuvent librement adhérer à l'Association du transit et de la logistique de la République tchèque.
2 Votre pays exige-t-il des transitaires qu'ils soient enregistrés ?	Les transitaires sont enregistrés auprès des offices du commerce. La licence de transitaire est une licence libre (conformément à la loi commerciale n° 455/1991 Col.).

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
3 Envisagez-vous d'adopter, sous quelque forme que ce soit, une réglementation relative aux transitaires ?	Non
4 Dans l'affirmative, quel est l'avis des transitaires de votre pays à ce sujet ?	-
5 Si aucun règlement n'a été adopté, quelle en est la raison ?	Selon la législation tchèque, ce domaine ne relève pas des compétences du Ministère des transports.
6 Votre pays offre-t-il aux transitaires des allègements fiscaux ou d'autres mesures incitatives ? (à l'échelle nationale/régionale)	Non
7 Pouvez-vous fournir des statistiques concernant le secteur du transit de marchandises ?	
Nombre de transitaires	Nombre non connu. L'Association du transit et de la logistique de la République tchèque compte 189 membres.
Volume total de l'activité	Statistiques non disponibles.
Pourcentages respectifs du trafic national et du trafic international	Statistiques non disponibles.
Type de marchandises faisant l'objet d'opérations de transit	Machines, machinerie lourde, automobiles, charbon, denrées alimentaires, bois

### C. Allemagne

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
1 Quel est le rôle des transitaires dans votre pays ?	<p>1. Droits et obligations du transitaire</p> <p>D'un point de vue purement juridique (droit civil), le rôle d'un transitaire (Spediteur) est, conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 453 du Code de commerce allemand, d'« organiser l'expédition des marchandises » en échange du paiement de la « rémunération convenue » par l'expéditeur. Il incombe principalement au transitaire d'organiser le transport et non de transporter physiquement les marchandises. Conformément au paragraphe 1 de l'article 454 du Code de commerce allemand, cela comprend « notamment de :</p> <p>1) déterminer les moyens et le parcours du transport,</p> <p>2) choisir les entreprises qui effectuent l'expédition, conclure les contrats nécessaires pour l'expédition en ce qui concerne le transport des marchandises, leur entreposage et leur transit, et fournir des informations et des instructions aux entreprises effectuant l'expédition, et 3) fournir une garantie à l'expéditeur concernant le paiement d'éventuels dommages ».</p> <p>Le paragraphe 2 du même article prévoit qu'« il incombe également au transitaire de fournir d'autres prestations</p>

Questions	Réponses
	<p>convenues relatives au transport, notamment assurer et emballer les marchandises, les marquer et procéder à leur dédouanement ». Le transitaire jouit d'une certaine liberté d'appréciation en ce qui concerne la manière dont il remplit ses obligations envers l'expéditeur mais, selon le paragraphe 4 de l'article 454 du Code de commerce allemand, il « doit agir dans l'intérêt de l'expéditeur et se conformer à ses instructions ». Le transitaire conclut les contrats nécessaires, soit en son nom propre (mais pour le compte de l'expéditeur) « soit, dans la mesure où il y est autorisé, au nom de l'expéditeur » (par. 3 de l'article 454 du Code de commerce allemand).</p> <p>Conformément à l'article 458 du Code de commerce allemand, le transitaire, même s'il ne lui incombe à proprement parler que de « prendre des dispositions en vue de l'expédition des marchandises » (voir ci-dessus), « est en droit d'effectuer lui-même le transport des marchandises ». Si le transitaire exerce ce droit, il est considéré comme un « transporteur » (voir la section 1 du chapitre 4 du livre 4 du Code de commerce allemand) ou un « transporteur maritime » (voir la section 1 du chapitre 2 du livre 5 du Code de commerce allemand) en ce qui concerne ses droits et obligations (y compris la responsabilité) relatifs à l'exécution du transport. Il en va de même si le transitaire accepte « un montant fixe ... à titre de rémunération comprenant les coûts de transport », conformément à l'article 459 du Code de commerce allemand. En outre, il en va également de même si le transitaire effectue le transport des marchandises conjointement avec celui des marchandises d'autres expéditeurs (article 460 du Code de commerce allemand). Ces trois dispositions sont conçues comme des exceptions à la définition générale du transitaire, mais régissent un nombre important des contrats de transit conclus en Allemagne. Par conséquent, la distinction entre les transitaires et les transporteurs de marchandises a tendu à s'estomper depuis la mise en place de ces trois dispositions.</p> <p>2. Responsabilité du transitaire</p> <p>Le régime de responsabilité applicable aux transitaires est double :</p> <p>a) D'une part, conformément au paragraphe 1 de l'article 461, le transitaire est responsable des dommages, quelle qu'en soit la cause, découlant « de la perte ou de la détérioration des marchandises placées sous sa garde ». En pareil cas, plusieurs exemptions et limitations de la responsabilité du transporteur peuvent s'appliquer mutatis mutandis, conformément à la deuxième phrase du paragraphe 1 de l'article 461 du Code de commerce allemand. La plus remarquable de ces dispositions est énoncée à l'article 435 du Code de commerce allemand, qui prévoit que ces exemptions</p>

Questions	Réponses
<p>2 Votre pays exige-t-il des transitaires qu'ils soient enregistrés ?</p> <p>3 Envisagez-vous d'adopter, sous quelque forme que ce soit, une réglementation relative aux transitaires ?</p> <p>4 Dans l'affirmative, quel est l'avis des transitaires de votre pays à ce sujet ?</p>	<p>et limitations de responsabilité ne sont pas applicables « si le dommage a été causé par un acte ou une omission ... faits avec l'intention de provoquer ledit dommage, ou par imprudence et en sachant que des dommages en découleraient probablement ». D'autre part, l'article 426 du Code de commerce allemand prévoit qu'une responsabilité est exclue « au cas où la perte ou la détérioration ou le retard de livraison de la marchandise est dû à des circonstances que le [transitaire] ne pouvait pas éviter, même en exerçant la plus grande diligence, et dont il n'était pas en mesure de prévenir les conséquences ». Cela montre encore une fois que, en raison des étroites ressemblances entre la responsabilité des transporteurs de fret et celle des transitaires, la distinction entre les deux s'est estompée ;</p> <p>b) D'autre part, le paragraphe 2 de l'article 461 du Code de commerce allemand dispose que pour « tout dommage ne résultant pas de la perte ou de la détérioration des marchandises durant le temps où les marchandises étaient sous sa garde, le transitaire ... ne sera tenu responsable que s'il a agi en violation d'une obligation lui incombant en vertu de l'article 454. Il est exonéré de cette responsabilité si le dommage n'aurait pas pu être évité au moyen d'une diligence raisonnable ».</p> <p>Des accords divergents relativement à la responsabilité sont possibles dans une certaine mesure, conformément aux prescriptions énoncées à l'article 466 du Code de commerce allemand.</p> <p>On trouvera la traduction (en anglais seulement) des dispositions citées du livre 4 du Code de commerce allemand, fournies par la Deutsche Gesellschaft für Transportrecht (Société allemande pour le droit des transports), à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.transportrecht.org/dokumente/HGB_4_Buch_2013_DG_TR_d_en_2016_01_26_RS.pdf">www.transportrecht.org/dokumente/HGB_4_Buch_2013_DG_TR_d_en_2016_01_26_RS.pdf</a>.</p> <p>On trouvera la traduction (en anglais seulement) du livre 5 du Code de commerce allemand, fournie par le Dr. Carmen von Schönig, de Samson-Übersetzungen GmbH, à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.gesetze-im-internet.de/englisch_hgb/index.html#gl_p0012">www.gesetze-im-internet.de/englisch_hgb/index.html#gl_p0012</a>.</p>

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
5 Si aucun règlement n'a été adopté, quelle en est la raison ?	-
6 Votre pays offre-t-il aux transitaires des allègements fiscaux ou d'autres mesures incitatives ? (à l'échelle nationale/régionale)	À toutes fins fiscales, les transitaires sont considérés comme des sociétés quelconques. Il n'existe pas de règles fiscales particulières concernant les transitaires.
7 Pouvez-vous fournir des statistiques concernant le secteur du transit de marchandises ?	
Nombre de transitaires	10 403 en 2013 (source : Statistisches Bundesamt, Fachserie 9, Reihe 4.1 2013, p. 11, téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.destatis.de/DE/Publikationen/Thematisch/Dienstleistung/enFinanzdienstleistungen/Struktur/VerkehrLagerei.html">www.destatis.de/DE/Publikationen/Thematisch/Dienstleistung/enFinanzdienstleistungen/Struktur/VerkehrLagerei.html</a> ).
Volume total de l'activité	Transport pris en charge par les transitaires non disponible. Volume total du transport par route (transitaires et autres) en Allemagne en 2014 : 463,9 milliards de tkm (source : Verkehr in Zahlen 2015/2016, p. 245, téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.bmvi.de/viz">www.bmvi.de/viz</a> ).
Pourcentages respectifs du trafic national et du trafic international	Transport pris en charge par les transitaires non disponible. Répartition du transport routier (transitaires et autres) en Allemagne : transport intérieur environ 60 % ; transport international au départ ou à destination de l'Allemagne environ 25 % ; transit environ 15 % (source : Verkehrsprognose 2030 Schlussbericht Los 3, p. 297, téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.bmvi.de/verkehrsprognose2030">www.bmvi.de/verkehrsprognose2030</a> ).
Type de marchandises faisant l'objet d'opérations de transit	Transport pris en charge par les transitaires non disponible. Marchandises transportées par route (transitaires et autres) en Allemagne : voir Verkehrsprognose 2030 Schlussbericht Los 3, p. 294, téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <a href="http://www.bmvi.de/verkehrsprognose2030">www.bmvi.de/verkehrsprognose2030</a> ).

## D. Serbie

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
1 Quel est le rôle des transitaires dans votre pays ?	L'agent de transit en douane est une personne physique employée par une entité juridique, à savoir le représentant indirect, qui est autorisé à prendre des dispositions à l'égard des autorités douanières, tant indirectement lorsqu'il agit en son nom propre pour le compte de tiers que directement au nom et pour le compte d'une autre personne.
2 Votre pays exige-t-il des transitaires qu'ils soient enregistrés ?	L'administration douanière enregistre dans son système informatique tous titulaires d'une licence les autorisant à représenter des tiers dans la procédure douanière, c'est-à-dire les transitaires.

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
3 Envisagez-vous d'adopter, sous quelque forme que ce soit, une réglementation relative aux transitaires ?	La législation douanière et le règlement régissant le programme et le contenu de l'examen professionnel spécial en vue de la délivrance de la licence de représentant en douane réglemente les droits et obligations des agents transitaires.
4 Dans l'affirmative, quel est l'avis des transitaires de votre pays à ce sujet ?	Les agents transitaires en douane disposent d'associations par l'intermédiaire desquelles ils peuvent exprimer leurs points de vue et influencer sur les modifications des droits qui leur sont reconnus par la loi et protéger leurs intérêts.
5 Si aucun règlement n'a été adopté, quelle en est la raison ?	Des dispositions réglementaires ont été mises en place.
6 Votre pays offre-t-il aux transitaires des allègements fiscaux ou d'autres mesures incitatives ? (à l'échelle nationale/régionale)	La République de Serbie ne propose pas d'allègements fiscaux ni d'autres incitations aux agents transitaires en douane.
7 Pouvez-vous fournir des statistiques concernant le secteur du transit de marchandises ?	
Nombre de transitaires	<p>Nombre de déclarations de transit soumises aux douanes par des transitaires :</p> <p style="margin-left: 40px;">2013 : 1 002</p> <p style="margin-left: 40px;">2014 : 991</p> <p style="margin-left: 40px;">2015 : 925</p> <p>Selon les données officielles de la Chambre de commerce et d'industrie de Serbie, 1 314 sociétés anonymes actives ont pour activité principale le transit de marchandises.</p>
Volume total de l'activité	<p>Masse brute de l'ensemble des déclarations de transit en douane (en tonnes) :</p> <p style="margin-left: 40px;">2013 : 36 641 924</p> <p style="margin-left: 40px;">2014 : 37 402 052</p> <p style="margin-left: 40px;">2015 : 37 517 181</p>
Pourcentages respectifs du trafic national et du trafic international	<p>Non disponible – L'administration des douanes serbe ne dispose pas d'informations sur le trafic intérieur. Selon les données du Bureau de statistique de la République de Serbie, le transport international de marchandises se répartit comme suit : transporteurs nationaux : 52,36 % ; transporteurs étrangers : 47,64 %. (Le traitement des données mentionnées a commencé en 2015.)</p>
Type de marchandises faisant l'objet d'opérations de transit	<p>L'indication du code des marchandises est facultative dans les procédures de transit douanier. Les principaux types de marchandises sont les suivants : automobiles, fruits, céréales, produits ferreux, produits pétroliers.</p>

**E. Slovénie**

<i>Questions</i>	<i>Réponses</i>
1 Quel est le rôle des transitaires dans votre pays ?	Les transitaires ne jouissent d'aucun statut spécial.
2 Votre pays exige-t-il des transitaires qu'ils soient enregistrés ?	Au moment de sa création, la société transitaire enregistre son activité principale sous le code H52.290 « Autres activités d'appui au transport » de la classification normalisée des types d'activité.
3 Envisagez-vous d'adopter, sous quelque forme que ce soit, une réglementation relative aux transitaires ?	Non
4 Dans l'affirmative, quel est l'avis des transitaires de votre pays à ce sujet ?	-
5 Si aucun règlement n'a été adopté, quelle en est la raison ?	L'accès au marché est libre.
6 Votre pays offre-t-il aux transitaires des allègements fiscaux ou d'autres mesures incitatives ? (à l'échelle nationale/régionale)	Non
7 Pouvez-vous fournir des statistiques concernant le secteur du transit de marchandises ?	
Nombre de transitaires	Activité principale : 398 ; autres activités d'appui au transport : 52 290.
Volume total de l'activité	Chiffre d'affaires total en 2015 : 635 757 988 euros.
Pourcentages respectifs du trafic national et du trafic international	Chiffre d'affaires sur le marché intérieur en 2015 : 310 730 418 euros ; chiffre d'affaires sur les autres marchés (UE et hors UE) : 325 027 570 euros.
Type de marchandises faisant l'objet d'opérations de transit	Tous types de marchandises.